

# Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale : règlement de l'appel à projets 2022-2023

## 1. Objectifs

Le Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale poursuit trois objectifs majeurs :

• Faire émerger les initiatives culturelles (Quoi ?)

Permettre de « faire culture », d'entreprendre, d'expérimenter, d'organiser pour la première fois un projet culturel.

Aider à l'aboutissement d'idées en projets. Car il y a des idées mais celles-ci se heurtent parfois à des contraintes administratives, juridiques et financières.

Reconnaître tous les acteurs culturels et notamment les nouveaux acteurs. Encourager ceux qui se lancent.

• Dimension locale. Des projets de territoire (Où ?)

L'objectif du fonds de soutien est d'aider les acteurs locaux à faire vivre la culture dans leur territoire. Soutenir les projets qui viennent du territoire et qui bénéficient aux publics et aux habitants du territoire.

Le Conseil départemental s'engage à veiller à l'équilibre territorial des projets culturels et à la valorisation des acteurs culturels des territoires ruraux et périurbains.

• « Faire culture ensemble ». (Comment ?)

Cet appel à projets souhaite encourager les initiatives culturelles locales qui portent l'ambition de répondre à deux enjeux majeurs pour notre société : développer l'accès à la culture et créer du lien social.

Les projets partenariaux, les actions envers et avec les publics éloignés de la culture et la participation des citoyens seront particulièrement soutenus.

Ce fonds s'inscrit pleinement dans les recommandations de l'avis citoyen au conseil formulé par le jury réuni en mars 2018 dont voici un extrait : « La culture se transmet par les liens de proximité, en allant à la rencontre des personnes et des publics ».

#### 2. Bénéficiaires

Le porteur principal du projet doit être un opérateur culturel privé : compagnie, collectif, acteur culturel du champ de l'économie sociale et solidaire... constitué sous forme d'association, de Scic, de Scop, etc.

Le Conseil départemental souhaite soutenir ceux qui se lancent : le porteur de projet peut être une association de moins d'un an d'existence.

# 3. Contenu des projets, Jury Citoyen

Les projets déposés doivent obligatoirement :

- Etre portés par une association domiciliée en Haute Garonne et s'inscrire dans le territoire départemental.
- Ne bénéficier d'aucune autre aide financière du Conseil départemental dans le cadre de sa politique culturelle au moment du dépôt de dossier : la subvention a pour objectif de soutenir de nouveaux projets ou des associations émergentes.

Conseil Départemental de la Haute-Garonne - Fonds de soutien à l'initiative culturelle locale 2021-2022 : règlement intérieur

## 4. Modalités de sélection

Poursuivant le dialogue citoyen engagé en 2017-2018 autour de sa politique culturelle, le Conseil départemental associe la participation citoyenne au Fonds de Soutien à l'Initiative Culturelle Locale.

Un jury citoyen de 24 personnes tirées au sort sont missionnés pour apprécier la qualité des dossiers, de proposer un avis et un classement de ces derniers aux membres de l'Assemblée départementale.

Pour cela, les dossiers sont analysés par le jury avec le prisme de critères préférentiels. Ces critères sont coélaborés avec le jury citoyen afin de répondre aux enjeux stratégiques suivants :

- Les projets émergents : des projets ou acteurs nouveaux, des pratiques nouvelles ou originales,
- Les dynamiques de territoires : le porteur de projet doit associer plusieurs acteurs du territoire où se déroulent les actions, ces acteurs intervenant dans des domaines différents (ex. culturel, social, éducatif, développement durable, économie sociale et solidaire, ...).
- La participation des citoyens : bénévolat, concertation citoyenne, toutes formes d'actions invitant les habitants du territoire à faire partie du projet seront valorisées.
- Favoriser la participation des personnes éloignées de l'offre culturelle par contrainte physique, sociale ou financière.

## 5. Montant et modalités de l'aide départementale

L'aide départementale susceptible d'être accordée est plafonnée à 10 000 € par projet.

L'aide accordée fait l'objet d'une convention entre le porteur du projet et le Conseil départemental qui précise notamment les modalités de son versement, à savoir :

- dès signature de la convention, une avance d'un montant maximum de 80% du montant de la subvention accordée ;
- le solde, sur présentation du bilan financier et d'un bilan qualitatif du projet.

Afin de permettre aux initiatives soutenues au titre d'une année de se développer et de pouvoir s'inscrire durablement dans le paysage culturel local, le soutien du Conseil départemental pourra être renouvelé selon les conditions suivantes :

- reconduction du principe de l'aide, dans la limite des deux années consécutives à la première année de subvention :
- dépôt, chaque année, d'un dossier de demande de renouvellement de la subvention ;
- reconduction dégressive du montant de l'aide accordée la première année, selon le barème suivant :
  - année n+1 : 50% maximum du montant accordé la première année
  - année n+2 : 50% maximum de l'aide accordée la deuxième année

# 6. Accompagnement et dépôt des projets

Le Conseil départemental veille au bon déroulement des projets. Les porteurs de projets ne disposant pas des ressources nécessaires peuvent bénéficier de l'aide des services départementaux en termes de conseils administratifs, techniques et juridiques.

#### Référent :

Fabien Négrier
DGD Culture et Sports – Mission Coopération et Innovation Culturelle fabien.negrier@cd31.fr
07 70 22 96 92

## 7. Calendrier

- 29 septembre 2022 : lancement de l'appel à projets 2022-2023,
- 28 novembre 2022 : date limite de dépôt des candidatures,
- 21 janvier 2023 : réunion et préconisations du jury citoyen,
- février/mars 2023 : vote du Conseil départemental et publication des résultats,
- mars à décembre 2023 : rencontre avec les lauréats, accompagnement et valorisation des projets.

## 8. Candidature

Dépôt des dossiers de candidature :

- sur la plateforme <a href="https://subventions.haute-garonne.fr/">https://subventions.haute-garonne.fr/</a>, téléservice « appels à projets culture » sous thématique « fonds de soutien à l'initiative culturelle locale » (attention, s'agissant d'un premier dépôt, ne pas choisir la sous thématique « fonds de soutien à l'initiative culturelle locale : renouvellement année 2 ou 3)
- ou par courrier :

Conseil départemental de la Haute-Garonne Haute-Garonne subventions 1, boulevard de la Marquette 31000 TOULOUSE